



Indemnité de repas pour un salarié

Par **safirmelissa**, le **30/03/2012** à **20:54**

Bonjour, j'ai une société de transport en livraison dans le nord. mes livreurs ne peuvent pas rentrer chez eux entre midi et je leur donne donc une indemnité de repas quotidienne. Hors lorsque je regarde sur le site de l'urssaf ou même sur la convention collective, il y a deux catégories mais je ne sais pas laquelle est celle adaptée. je donne 17,40€ PAR JOUR, mes livreurs rentrent chez eux le soir est-ce normale de payer cette somme? Ne devrais-je pas utiliser le montant de 8,40€ car ils ne sont pas commerciaux mais simples livreurs, ils peuvent donc manger au domicile des clients ou dans leurs camions? ils ne sont pas obligés de manger au restaurant! mon expert comptable ne m'a jamais parlé de cette indemnité, s'est l'un de mes salariés qui nous a dit qu'il a le droit de bénéficier d'un panier repas. on a donc appliqué à ce jour et nous avons fait une régularisation sur 2 ans. mes salariés nous ont mis un forfait à 17,40€, je fais appel à vous afin de savoir quel montant appliquer pour un chauffeur livreur qui rentre chez lui le soir mais qui ne le peut pas à midi? Il peut manger dans son camion ou prendre une pause chez le client? MERCI D'AVANCE

Par **pat76**, le **31/03/2012** à **16:38**

Bonjour! Même s'il mange dans son camion ou qu'il fait une pause chez un client, il a droit à l'indemnité de repas prévue par la convention collective. Vous avez signé un avenant aux contrats de vos salariés indiquant le montant forfaitaire de l'indemnité du panier-repas?